

COMMUNE DE DOHEM**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU Mardi 28 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 16 avril 2026.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Philippe CARLIER, Frédéric LELEU, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Noémie DELATTRE, Justine HILMOINE, Leslie FOUACHE, Emilie HUGOT, Jacky FACON, Fabienne DILLY

Absents excusés : Doriane DELHEZ

Secrétaire de séance : Anthony GOMEL

Assistait également : Angélique BROUSSART

Présents : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Délibération n° 23 /2026 : Délibération taux de modulation de la taxe de performance de l'assainissement collectif (agence de l'eau)

Monsieur le Maire expose que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ARTOIS PICARDIE ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Après simulation faite sur le site de l'agence de l'eau avec les données de l'assainissement de Dohem, il en ressort que le taux de modulation doit augmenter de 0.3 à 0.5.

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le taux à 0.5 pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits
Copie transmise à Monsieur le Sous-préfet pour avis.
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 062-216202713-20260428-DEL2026_23-DE



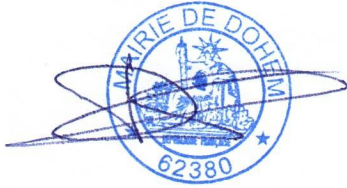
Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 30/04/2026
et publication le 30/04/2026

Dohem, le 28/04/2025

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'd' followed by a horizontal line and a loop.